

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Ville de
Bourg-lès-Valence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022-089-AR-PM

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu, le code de la route et notamment les articles R 411 et R 417,

Considérant, la demande présentée par monsieur Pierre-Jean VEY, directeur de la médiathèque « La Passerelle », en vue de l'organisation d'une journée de formation incendie,

Considérant, qu'il importe d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement de cette formation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 -

Monsieur VEY est autorisé à réserver 6 places de stationnement sur le parking arrière de la médiathèque le :

- mardi 27 septembre 2022 de 08 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 -

La mise en place des barrières interdisant le stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1 sera assurée par les services techniques.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **16 SEP. 2022**

Par délégation du Maire,
l'adjointe déléguée aux finances, à la
commande publique, à la voirie (circulation,
stationnement) et au personnel municipal



Éliane GUILLON

Publié le :

16 SEP. 2022